



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 50838

Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur les délais de la procédure de réunification des familles de réfugiés en France. En effet, de nombreuses personnes protégées au titre du droit d'asile peuvent, en raison de l'extrême longueur du traitement de ces demandes, être séparées de leurs proches durant plusieurs années. Les difficultés auxquelles se retrouvent confrontés certains réfugiés statutaires sont par conséquent contraires aux droits dont ils peuvent se prévaloir en vertu de l'acte final de la conférence des Nations-unies sur le statut des réfugiés et des apatrides du 25 juillet 1951. Il prévoit en effet que "les gouvernements doivent assurer le maintien de l'unité de la famille du réfugié, notamment dans le cas où le chef de la famille a réuni les conditions voulues pour son admission dans un pays". Amnesty international a alerté à plusieurs reprises les autorités nationales, depuis près de trois ans, sur ces problèmes, en raison, entre autres, des risques qui pèsent sur les membres de familles restées dans leur pays d'origine. De nombreuses propositions ont été faites pour remédier à cette situation. Ainsi, il conviendrait que les personnes réfugiées aient le droit d'être informées de l'état d'avancement de leur demande. D'autre part, en cas de risques immédiats pesant sur les membres de la famille, ces derniers doivent pouvoir, du fait de l'urgence de la situation, rencontrer un agent du consulat. Enfin, des efforts doivent être menés pour accélérer les différentes étapes de la procédure, qu'il s'agisse des délais d'enregistrement de la demande par les services ministériels, de sa transmission au poste consulaire ou du délai d'instruction qui est actuellement de dix mois en moyenne. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que cette procédure respecte tant les dispositions du droit international que la sécurité effective des familles des réfugiés statutaires, notamment de leurs enfants.

Texte de la réponse

Malgré les efforts consentis pour le traitement des dossiers, afin notamment de réduire les délais d'instruction, qui sont passés de quinze mois en moyenne en 2006 à six mois actuellement, la procédure actuelle qui fait intervenir l'administration centrale du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire n'apparaît pas satisfaisante. Le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire a, dans ces conditions, décidé d'engager rapidement une réforme d'ensemble de cette procédure ; il s'agit à la fois de simplifier la démarche qui incombe aux réfugiés, d'améliorer leur information et de tenir compte des difficultés auxquelles se trouvent confrontées les familles, dans le pays d'origine, en particulier pour la production d'actes d'état civil et de documents officiels.

Données clés

Auteur : [M. Michel Issindou](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50838

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 juin 2009, page 5255

Réponse publiée le : 25 août 2009, page 8251